



## Chantage et spoliation d'héritage

Par **Emma**, le **31/05/2021** à **11:54**

Bonjour. Je suis dans une situation très complexe. Ma mère est sous le coup d'un chantage qui dure depuis ma naissance. Elle est âgée aujourd'hui de 81 ans et moi 56 .Il s'agit d'un dol criminel visant à me déshériter. Je l'ai compris il y a quelques mois. Ses sœurs en sont à l'origine avec ma famille paternelle également . J'ai fini par découvrir que je ne suis ni la fille biologique de ma mère ni celle de mon père , tout le monde le savait sauf moi. J'ai découvert qu'elle m'a obtenue par des moyens illégaux et que j'ai en plus une jumelle dans la nature.

C'est sous la menace de ce chantage que ma mère s'y plie, pour garder les secrets et ne pas se retrouver au pénal devant les juges pour rendre des comptes.

D'après certaines informations elle m'aurait abusée lorsque j'étais bébé. Une de ses sœurs ma pseudo marraine, m'a annoncé téléphoniquement de but en blanc , que ma mère (sa soeur) aurait dépensé 1 million d'€ pour moi. J'ai enregistré la conversation... Lorsque je lui ai demandé à quoi se réfère ces "dépenses", elle m'a répondu "la nourriture, les études ".... De son côté ma mère m'a dit une fois "quand je serai plus là, tu vas te retrouver dans la m...., t'auras qu'à aller chez ta tante". Je lui ai demandé alors pourquoi et où était passé l'argent, elle m'a répondu "t'as qu'à demander à ta tante ".

J'aurai aimé savoir qu'est-ce que je peux faire du vivant de ma dite mère puisque quand elle sera décédée, c'est moi qui serait victime de la spoliation en tant qu'héritière. S'agit-il de chantage et ou d'abus de faiblesse ? Puis-je déposer plainte à titre personnel pour spoliation ? Merci.

Par **youris**, le **31/05/2021** à **13:49**

bonjour,

depuis 56 ans, les procédures relatives à votre naissance sont forcloses.

si vous êtes reconnu à l'état-civil comme un enfant de votre mère, cette filiation n'est plus contestable.

votre mère n'a donc pas à se plier à ce chantage.

vous pouvez un avocat spécialisé en droit de la famille.

salutations

Par **Emma**, le **31/05/2021** à **17:08**

Bonjour et merci pour votre réponse.

L'article 9.3 du code de procedure pénal a changé la donne. Concernant les infractions dites " occultes". Le délai de prescription a commence à courir le jour de la découverte de l'infraction.

Par **youris**, le **31/05/2021** à **19:48**

vous avez écrit " J'ai découvert qu'elle m'a obtenue par des moyens illégaux".

quels moyens illégaux ?

quelle serait l'infraction pénale ?

Par **marouil**, le **31/05/2021** à **20:27**

bonjour

je vous conseille de voir un medecin aussi

bonne chance

Par **Emma**, le **31/05/2021** à **22:11**

Youris

Quand je parle de moyens illégaux, c'est par des moyens autres que l'adoption, moyennant finance.

Par **Emma**, le **31/05/2021** à **22:18**

Marouil

Vous vous prenez pour qui pour être aussi présomptueux et méprisant ?

Qu'est-ce que vous croyez, que tout le monde nait sous de bonnes étoiles ? Si vous êtes incapable de répondre abstenez-vous au lieu de vous croire au-dessus des autres .

Pour ce genre de pathologies y a des psychiatres ,

Par **marouil**, le **01/06/2021** à **19:30**

Pour ce genre de pathologies y a des psychiatres

Nous sommes d accord.